

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 3 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 07 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

Présents :

LES HERBIERS : Christophe HOGARD sauf à la délibération n° 07 – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU sauf à la délibération n°52 - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU jusqu'à la délibération n° 08

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Philippe ALBERT

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN sauf aux délibérations n° 01, 02 et 52 - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER sauf aux délibérations n°08 et 09

Nombre de conseillers en exercice : 37

36 aux délibérations n° 01, 02, 07

35 à la délibération n°52

Nombre de conseillers présents : 29 de la délibération 01 à 02 – 30 de la délibération n° 03 à la délibération n° 06 – 29 à la délibération n° 07 et 08 – 28 à la délibération n° 09 – 29 de la délibération n° 10 à la délibération n° 51 – 27 à la délibération 52 – 29 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération n° 01 à la délibération n° 02 – 36 de la délibération n°03 à la délibération n°06 – 35 à la délibération n° 07 et à la délibération n° 08 – 34 à la délibération 09 – 35 de la délibération n°10 à la délibération n° 51 – 33 à la délibération n° 52 – 35 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Estelle SIAUDEAU avait donné pouvoir à Magali LOISEAU

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Hélène POINGT-GASKA avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Pascal LALLEMAND avait donné pouvoir à Roseline PHLIPART

Excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD



• **31. ZONE LES ROCHETTES – SAINT MARS LA REORTHE – PROROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DE CESSION À L'ENTREPRISE MON ATELIER CONNECTÉ -**

Rapporteur : Patrice BERTRAND

Dans le cadre du développement de son activité, l'entreprise MON ATELIER CONNECTÉ, spécialisée dans la création de meubles d'intérieur et d'extérieur, d'objets connectés pour particuliers et professionnels et actuellement locataire d'un atelier aux Epesses, souhaite devenir propriétaire et déplacer son site actuel sur la zone économique LES ROCHETTES à Saint Mars-la-Réorthe pour y construire un bâtiment artisanal d'environ 650 m².

A ce titre, monsieur Simon ROBIN, gérant de la société MON ATELIER CONNECTÉ, a sollicité la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour acquérir la parcelle cadastrée section A n°2384 d'une contenance de 2 622 m², au prix de 9,60 € HT/m² soit pour la somme globale de 25 171,20 € HT.

Une première délibération avait été prise en Conseil communautaire du 29 mars 2023 approuvant la cession à ces conditions et insérant dans l'acte une obligation pour l'acquéreur à déposer le dossier de demande de permis de construire et à obtenir son accord avant la signature de l'acte de vente prévue au plus tard le 30 juin 2024.

Le porteur ayant sollicité par courrier en date du 15 février 2024 une demande de report de délai du projet de construction de 12 mois supplémentaires, il convient de décaler la date limite de la signature de l'acte de vente.

De plus, il est proposé d'intégrer un pacte de préférence de revente dans les clauses de l'acte.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour approuver ces modifications, les autres conditions de cession restant inchangées.

Vu l'avis du Domaine en date du 3 mars 2023, évaluant la parcelle au prix de 9,60 € HT/m² et rappelant que le projet de cession accepté par l'acquéreur n'appelle pas d'observation du service,

Vu la délibération n° 29 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 relative à la cession d'un terrain à la SARL MON ATELIER CONNECTÉ,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 26 mars 2024,

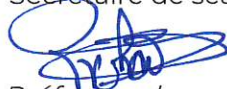
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

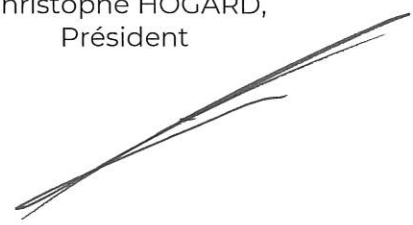
- modifier la délibération n° 29 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 en :
- autorisant le Président, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 30/06/2025. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.
- intégrant, dans les clauses à insérer dans l'acte authentique, en complément des clauses déjà prévues par délibération n°29 du Conseil communautaire du 29 mars 2023, le pacte de préférence relevant de l'article 1123 alinéa 1^{er} du code civil engageant l'acquéreur à proposer prioritairement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de traiter avec elle pour le cas où il déciderait de revendre.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique RICHARD,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 09 AVR. 2024

Publié électroniquement le : 09 AVR. 2024

